87711 - La possibilité de se purifier à l’aide du sable pour une opérée incapable de prendre le bain rituel de fin de cycle menstruel

question

J’ai subi une opération chirurgicale pendant mon cycle menstruel. Je veux faire la prière. Que faut-il faire? Dois-je me purifier à l’aide du sable? Comment le faire quand on voit ses règles? Dois-je me purifier à l’aide du sable à chaque prière?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La femme qui voit ses règles doit se purifier quand, après la fin de son cycle, elle veut faire la prière.Si elle ne peut pas prendre le bain prévu en rasion de son incapcité d’utiliser l’eau parce qu’elle lui porte préjudice ou qu’ elle est alitée, elle se purifie par le sable.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « la Charia étant rendue facile à pratiquer, Allah le Transcendant et Très-haut a accordé des allègements aux personnes excusables compte tenu de leurs excuses respectives.Cela vise à leur permettre de Lui rendre le culte sans gêne ni peine. Le Très-haut a dit: « Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion » (Coran,22:78?) Le Transcendant a dit : « Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous » (Coran,2:185) et dit : « Craignez Allah, donc autant que vous pouvez » (Coran,64:16). Et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « quand je vous donne un ordre, exécutez-le dans la mesure du possible.» Et il a dit: « certes , la religion se pratique aisément. »

Quand le malade ne peut pas faire ses ablutions suite à une souillure mineure ni prendre le bain rituel suite à une souillure majeure, il peut se purifier à l’aide du sable comme suit: il pose d’abord ses paumes sur du sol propre et les passe sur son visage les doigts tendus en application de la parole du Très-haut: « Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et

vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués: « junub », alors purifiez-vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains » (Coran,5:6).Celui qui se trouve incapable d'utiliser de l'eau est assimilé à celui qui n'en trouve pas selon la parole du Très-haut: « Craignez Allah, donc autant que vous pouvez » (Coran,64:16) et celle du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « quand je vous donne un ordre , exécutez-la dans a mesure du possible. »

Ibn Baz dit encore: « le malade peut se trouver dans différents états:

1.Il éprouve une maladie légère que l'usage de l'eau ne rend pas fatale ni n'aggrave ni ne retarde la guérison. Et il peut sans préjudice utiliser de l'eau réchauffée, un tel malade n'est pas autorisé à se purifier à l'aide du sable, cette purification visant à écarter un préjudice inexistant dans ce cas.Il s'y ajoute que le concerné trouve de l'eau.Aussi doit-il l'employer.

2.La présence d'une maladie que l'on craint mortelle ou invalidante ou susceptible de faire perdre un avantage, le malade qui se trouve dans cet état est autorisé à se purifier à l'aide du sable compte tenu de la parole du Très-haut: « Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés, auraient appris (la vérité de la bouche du Prophète et des détenteurs du commandement). » (Coran,4:83)

3.La présence d'une maladie rendant le patient incapable de bouger en l'absence de quelqu'un pour lui apporter de l'eau, le malade est encore autorisé à se purifier à l'aide du sable.

4. Celui qui contracte une souillure alors qu'il souffre de blessures, de plaies et fractures ou d'une maladie que l'emploi de l'eau accentue, celui-là est autorisé à recourir à la purification par le sable, à la lumière des arguments ci-dessus cités. Toutefois, s'il peut laver les organes sains de son corps, il le fait en plus de la purification susmentionnée apliquée aux autres organes.

5. Quand le malade se trouve dans un endroit dépourvu de l'eau et du sable en l'absence d'une

personne pouvant aller les lui apporter, dans ce cas, il prie comme il peut .Mais il ne doit pas retarder la prière.C'est dans ce sens qu'Allah le Transcendant a dit: « Craignez Allah, donc autant que vous pouvez » (Coran,64:16) » Extrait des avis juridiques consultatifs en rapport avec la médecine et les dispositons applicables aux malades, p.26.

Deuxièmement, la manière de se purifier à l'aide du sable ne diffère pas de ce qu'il faut faire en cas de souilure mineure. On l'a évoquée dans la citation des propos de cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) expliqués exhaustivement dans la réponse donnée à la question n° 21074 .

Troisièmement, la purification à l'aide du sable est aussi efficace que les ablutions selon l'avis le mieux argumenté.Dès lors, elle permet de faire plusieurs prières obligatoire. Elle n'est pas à répéter à chaque prière.Par exemple, quand on se purifie pour faire la première prière de l'après-midi, la même purification permet de faire la prière suivante si l'état de propreté ne s'annule pas entre les deux prières.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « quand on procède à ladite purification pour accomplir une prière surérogatoire, peut-elle servir pour une prière obligatoire? » Voici sa réponse: « la prufication en question annule la souillure et permet de faire une prière obligatoire même si son auteur avait l'intetion initiale de ne faire qu'une prière surérogatoire. Le concerné n'est pas tenu de refaire la purification à moins qu'elle s'annule.» Extrait des avis juridiques consultatifs du Cheikh Ibn Outhaymine (11/240).

Allah le sait mieux.